



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Service interministériel
d'animation des politiques publiques
Pôle environnement et transition énergétique*

ARRÊTÉ N° 41-2019-01-25-002

Portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la SAS LAMBERT Transports Travaux Publics pour l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE.

**Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 181-1 et suivants et R 123-2 et suivants ;
 - Vu la nomenclature des installations classées annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement ;
 - Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
 - Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
 - Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
 - Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
 - Vu la demande présentée le 31 mai 2018, complétée le 14 décembre 2018, par la SAS LAMBERT Transports Travaux Publics afin d'obtenir l'autorisation, au titre de la législation sur les installations classées, d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE ;
 - Vu les plans et autres pièces réglementaires annexés à la demande ;
 - Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées de la DREAL en date du 11 janvier 2019 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;
 - Vu l'ordonnance n° E1900007/45 de Madame la présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 22 janvier 2019 désignant Monsieur Guy SCHNOERING, délégué régional au tourisme en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
 - Vu l'avis de l'autorité environnementale ;
- Considérant que les activités en cause sont soumises à autorisation et figurent dans la nomenclature annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement, et qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par la SAS LAMBERT Transports Travaux Publics en vue d'exploiter une carrière sur la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source sont les suivantes :

- pour le département de Loir-et-Cher : Savigny-sur-Braye et Sargé-sur-Braye ;
- pour le département de la Sarthe : Marolles-lès-Saint-Calais et Saint-Calais.

A l'issue de la procédure d'instruction, il sera statué sur le projet par arrêté d'autorisation ou de refus du préfet de Loir et Cher.

Article 2 – Durée de l'enquête et mise à disposition du dossier

Le dossier constitué par le demandeur, comprenant notamment l'étude d'impact des effets du projet sur l'environnement, et les pièces de procédure relative à cette enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé pendant un délai de 31 jours consécutifs à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE, siège de l'enquête publique, **du vendredi 15 février 2019 à 9h30 au lundi 18 mars 2019 inclus à 17h30 (clôture de l'enquête)**, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE aux jours et heures suivants :

- le vendredi 15 février 2019 de 9h30 à 12h30 ,
- le mercredi 6 mars 2019 de 14h30 à 17h30 ,
- le lundi 18 mars 2019 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).

De plus, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – dans la rubrique « Publications » - « Enquêtes publiques ».

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de la SAS LAMBERT Transports Travaux Publics au numéro de téléphone suivant : 02 43 35 98 84.

Article 3 – Expression du public

Le public pourra également, durant l'enquête publique, consigner ses observations sur un registre établi sur des feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition en mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE, siège de l'enquête public, où est déposé le dossier. Il pourra formuler ses observations aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Durant cette période, le public pourra aussi transmettre ses observations par courrier à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE (1, Place de la Mairie - 41360), à l'attention du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les personnes qui le souhaiteront pourront également adresser leurs observations par voie électronique à la préfecture de Loir-et-Cher : pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr. Ces observations seront communiquées sans délai au commissaire enquêteur et seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – dans la rubrique « Publications » - « Enquêtes publiques ». Ces observations seront également communiquées sans délai à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE pour être

annexées au registre d'enquête.

Enfin, les observations écrites ou orales pourront être communiquées directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE.

Article 4 – Mesures de publicité et d'affichage

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet du Loir-et-Cher et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de Loir-et-Cher et de la Sarthe. Cette parution interviendra 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché dans les mairies de Savigny-sur-Braye, Sargé-sur-Braye, Marolles-lès-Saint-Calais et Saint-Calais. Les maires de ces communes devront justifier de l'accomplissement de cette formalité ;
- publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher ;
- affiché par le pétitionnaire, de manière à être visible depuis la voie publique, sur chacune des voies d'accès aux terrains concernés par le projet. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 5 – Rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à la disposition du public sera remis au commissaire enquêteur.

Dans les huit jours suivant la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans deux documents séparés, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, il transmettra au préfet de Loir-et-Cher l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la mairie, siège de l'enquête, accompagné des registres d'enquête mis à la disposition du public et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Parallèlement, le commissaire enquêteur communiquera une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Orléans.

Dans l'hypothèse où ce délai de trente jours ne pourrait être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le préfet à la demande du commissaire enquêteur et après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance du procès-verbal de synthèse des observations, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE et à la préfecture de Loir-et-Cher (Pôle environnement et transition énergétique, Place de la République à Blois), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr).

Article 6 – Délibérations des communes

Les conseils municipaux des communes de Savigny-sur-Braye, Sargé-sur-Braye, Marolles-lès-Saint-Calais et Saint-Calais seront appelés à donner leur avis sur le dossier de demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 - Diffusion

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Savigny-sur-Braye, Sargé-sur-Braye, Marolles-lès-Saint-Calais et Saint-Calais,
- Madame la sous-préfète de Vendôme,
- Monsieur le préfet de la Sarthe,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,
- Madame la présidente du tribunal administratif d'ORLÉANS.

Article 8 - Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, Madame la sous-préfète de Vendôme, Mesdames et Messieurs les maires de Savigny-sur-Braye, Sargé-sur-Braye, Marolles-lès-Saint-Calais et Saint-Calais, et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le 25 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Romain DELMON



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2019, une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS LAMBERT en vue d'exploiter une carrière située sur la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE, sera ouverte à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE, du **vendredi 15 février 2019 à 9h30 au lundi 18 mars 2019 inclus à 17h30**.

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Une version dématérialisée de ces dossiers sera également mise à la disposition du public en mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE.

Monsieur Guy SCHNOERING, délégué régional au tourisme en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE :

- le **vendredi 15 février 2019 de 9h30 à 12h30**,
- le **mercredi 6 mars 2019 de 14h30 à 17h30**,
- le **lundi 18 mars 2019 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête)**.

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE, et par voie électronique à la Préfecture de Loir-et-Cher (pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr). Ces autorités les communiqueront, sans délai, au commissaire-enquêteur et les observations seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr dans l'espace "Publications" – "Enquêtes publiques".

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de la SAS LAMBERT (tél : 02 43 35 98 84).

Après clôture de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE et à la Préfecture de Loir-et-Cher – Pôle environnement et transition énergétique - Place de la République à Blois, pendant une durée d'un an.

Le dossier comprenant l'étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher pendant la même période.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

